



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

Genève, 19 au 29 septembre 2023

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Normes**Informations sur les activités du Groupe de travail
des normes****Communication du Comité européen de normalisation (CEN)* ******Introduction**

1. Conformément à l'accord de coopération conclu entre le Comité européen de normalisation/Comité européen de normalisation électrotechnique (CEN/CENELEC) et la Réunion commune (voir ECE/TRANS/WP.15/AC.1/122/Add.2, tel que modifié par l'annexe III du ECE/TRANS/WP.15/AC.1/130), le Centre de gestion du CEN/CENELEC a proposé des normes auxquelles le RID et l'ADR devraient renvoyer.

Activités menées durant le dernier semestre

2. Les 4 avril, 10 mai et 12 juin 2023, le CEN a envoyé des projets de norme au Groupe de travail pour examen. Les normes concernées par chacun des trois projets ont fait l'objet d'évaluations indépendantes.

Études nouvelles

3. En ce qui concerne le programme de travail du CEN, la Réunion commune est invitée à noter que les études nouvelles énumérées ci-après, qui portent sur le transport des marchandises dangereuses, ont été ajoutées au programme des comités techniques 23, 268, 286 et 296 du CEN.

* A/77/6 (Sect.20), par. 20.76.

** Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2023/34.



4. Les membres de la Réunion commune sont invités à prier leurs experts de participer, par l'intermédiaire des organismes de normalisation nationaux, au travail de rédaction et de révision de ces études.

Tableau des études nouvelles inscrites au programme de travail du CEN concernant des dispositions du RID, de l'ADR et de l'ADN

<i>Organisme de normalisation responsable</i>	<i>Étude n°</i>	<i>Référence</i>	<i>Titre</i>
CEN/TC 23	00023252	EN ISO 17871:2020/prA1	Bouteilles à gaz transportables – Robinets de bouteilles à ouverture rapide – Spécifications et essais de type – Amendement 1

Nouveaux renvois à des normes et renvois modifiés

5. Depuis la session de mars 2023, des projets de normes ont atteint les stades de l'enquête, du vote officiel ou de la publication. On trouvera ces projets dans l'annexe du présent document.

6. Les membres de la Réunion commune ont déjà été invités à communiquer leurs observations concernant les documents figurant dans les envois des 4 avril, 10 mai et 12 juin 2023. Ils avaient jusqu'au **23 juin 2023** pour transmettre ces observations au Centre de gestion du CEN/CENELEC (macarreira@cencenelec.eu). On s'attend toutefois à recevoir la plupart d'entre elles à l'approche des conférences en ligne destinées à leur examen. Ces conférences devraient se tenir le **29 août 2023**. Toutes les observations communiquées seront regroupées dans un même document et transmises à la Réunion commune.

Annexe

A. Normes au stade 2 : soumises à l'enquête publique

Envoi 1

EN ISO 18119:2018/prA2		Bouteilles à gaz – Bouteilles et tubes à gaz en acier et en alliages d'aluminium, sans soudure – Contrôles et essais périodiques – Amendement 2 (ISO 18119:2018/DAM 2:2023)	Dans quelle(s) disposition(s) du RID et de l'ADR citer la norme en référence : 6.2.4.2	Sous-sections et paragraphes applicables		
00023253						
Évaluation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune : Cette norme est conforme au RID et à l'ADR et peut être ajoutée aux normes citées en référence.						
Observations des membres de la Réunion commune :						
Pays	Article n°	Observation (justification de la modification)	Modification proposée	Observation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune	Observation du Groupe de travail des normes	
Décision du Groupe de travail des normes			Observations			

EN ISO 10297		Bouteilles à gaz – Robinets de bouteilles – Spécifications et essais de type – Amendement 1	Dans quelle(s) disposition(s) du RID et de l'ADR citer la norme en référence : 4.1.6.15, 6.2.4.1	Sous-sections et paragraphes applicables : 6.2.3.1, 6.2.3.3		
00023232						
Évaluation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune : Cette norme est conforme au RID et à l'ADR et peut être ajoutée aux normes citées en référence.						
Observations des membres de la Réunion commune						
Pays	Article n°	Observation (justification de la modification)	Modification proposée	Observation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune	Observation du Groupe de travail des normes	
Décision du Groupe de travail des normes			Observations			

Envoi 2

prEN 17339		Bouteilles à gaz transportables – Bouteilles et tubes entièrement bobinées en matériaux composites pour l'hydrogène	Dans quelle(s) disposition(s) du RID et de l'ADR citer la norme en référence : 6.2.4.1	Sous-sections et paragraphes applicables : XXXX		
00023246						
Évaluation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune : Cette norme est conforme au RID et à l'ADR et peut être ajoutée aux normes citées en référence.						
Observations des membres de la Réunion commune						
Pays	Article n°	Observation (justification de la modification)	Modification proposée	Observation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune	Observation du Groupe de travail des normes	

prEN 17339	Bouteilles à gaz transportables – Bouteilles et tubes entièrement bobinées en matériaux composites pour l'hydrogène	Dans quelle(s) disposition(s) du RID et de l'ADR citer la norme en référence : 6.2.4.1	Sous-sections et paragraphes applicables : XXXX	
00023246				
Décision du Groupe de travail des normes				

B. Normes au stade 3 ou 4 : soumises au vote officiel formel ou publiées

Envoi 1

EN ISO 11623:2023	Bouteilles à gaz – Bouteilles et tubes composites – Contrôles et essais périodiques	Dans quelle(s) disposition(s) du RID et de l'ADR citer la norme en référence : 6.2.4.2	Sous-sections et paragraphes applicables		
00023212					
Évaluation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune : Cette norme est conforme au RID et à l'ADR et peut être ajoutée aux normes citées en référence.					
Observations des membres de la Réunion commune					
Pays	Article n°	Observation (justification de la modification)	Modification proposée	Observation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune	Observation du Groupe de travail des normes

EN ISO 11623:2023	Bouteilles à gaz – Bouteilles et tubes composites – Contrôles et essais périodiques		Dans quelle(s) disposition(s) du RID et de l'ADR citer la norme en référence : 6.2.4.2	Sous-sections et paragraphes applicables		
00023212						
Décision du Groupe de travail des normes		Observations	Proposition de disposition transitoire	Applicable pour les nouveaux agréments de type ou pour les renouvellements	Date ultime pour le retrait des agréments de type existants	

FprEN 14129	Équipements pour GPL et leurs accessoires – Soupapes de sécurité pour réservoirs de GPL sous pression		Dans quelle(s) disposition(s) du RID et de l'ADR citer la norme en référence : 6.2.4.1, 6.8.2.6.1	Sous-sections et paragraphes applicables : 6.2.3.1, 6.2.3.3, 6.2.3.4, 6.8.2.1.1, 6.8.3.2.9		
00286210						
Évaluation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune : Cette norme est conforme au RID et à l'ADR et peut être ajoutée aux normes citées en référence.						
Observations des membres de la Réunion commune						
Pays	Article n°	Observation (justification de la modification)	Modification proposée	Observation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune	Observation du Groupe de travail des normes	
Décision du Groupe de travail des normes		Observations	Proposition de disposition transitoire	Applicable pour les nouveaux agréments de type ou pour les renouvellements	Date ultime pour le retrait des agréments de type existants	

EN 14432:2023		Citernes de transport de matières dangereuses – Équipements de la citerne pour le transport de produits chimiques liquides et de gaz liquéfiés – Vannes de mise en pression de la citerne ou de déchargement du produit	Dans quelle(s) disposition(s) du RID et de l'ADR citer la norme en référence : 6.8.2.6.1	Sous-sections et paragraphes applicables : 6.8.2.2.1, 6.8.2.2.2, 6.8.2.3.1, 6.8.2.4.1		
00296109						
Évaluation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune : Cette norme est conforme au RID et à l'ADR et peut être ajoutée aux normes citées en référence.						
Observations des membres de la Réunion commune						
Pays	Article n°	Observation (justification de la modification)		Modification proposée		
Décision du Groupe de travail des normes			Observations	Proposition de disposition transitoire		
				Applicable pour les nouveaux agréments de type ou pour les renouvellements		
				Date ultime pour le retrait des agréments de type existants		

EN 14334:2023		Équipements pour GPL et leurs accessoires – Inspection et essais des véhicules citernes routiers pour GPL		Dans quelle(s) disposition(s) du RID et de l'ADR citer la norme en référence : 6.8.2.6.2		Sous-sections et paragraphes applicables : 6.8.2.4, 6.8.3.4.9	
00286220							
Évaluation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune : Cette norme est conforme au RID et à l'ADR et peut être ajoutée aux normes citées en référence.							
Observations des membres de la Réunion commune							
Pays	Article n°	Observation (justification de la modification)		Modification proposée	Observation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune	Observation du Groupe de travail des normes	
Décision du Groupe de travail des normes		Observations		Proposition de disposition transitoire	Applicable pour les nouveaux agréments de type ou pour les renouvellements	Date ultime pour le retrait des agréments de type existants	

EN 14433:2023		Citernes de transport de matières dangereuses – Équipements de la citerne pour le transport de produits chimiques liquides et de gaz liquéfiés – Clapets de fond	Dans quelle(s) disposition(s) du RID et de l'ADR citer la norme en référence : 6.8.2.6.1	Sous-sections et paragraphes applicables : 6.8.2.2.1, 6.8.2.2.2, 6.8.2.3.1, 6.8.2.4.1		
00296110						
Évaluation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune : Cette norme est conforme au RID et à l'ADR et peut être ajoutée aux normes citées en référence.						
Observations des membres de la Réunion commune						
Pays	Article n°	Observation (justification de la modification)	Modification proposée	Observation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune	Observation du Groupe de travail des normes	
Décision du Groupe de travail des normes		Observations	Proposition de disposition transitoire	Applicable pour les nouveaux agréments de type ou pour les renouvellements	Date ultime pour le retrait des agréments de type existants	

FprEN 14025		Citernes destinées au transport de matières dangereuses – Citernes métalliques sous pression – Conception et fabrication	Dans quelle(s) disposition(s) du RID et de l'ADR citer la norme en référence : 6.8.2.6.1, 6.8.4 d) TT 11	Sous-sections et paragraphes applicables : 6.8.2.1, 6.8.3.1, 6.8.5		
00296106						
Évaluation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune : Cette norme est conforme au RID et à l'ADR et peut être ajoutée aux normes citées en référence.						
Observations des membres de la Réunion commune						
Pays	Article n°	Observation (justification de la modification)	Modification proposée	Observation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune	Observation du Groupe de travail des normes	
Décision du Groupe de travail des normes		Observations	Proposition de disposition transitoire	Applicable pour les nouveaux agréments de type ou pour les renouvellements	Date ultime pour le retrait des agréments de type existants	

Envoi 3

FprEN ISO 21011		Réceptifs cryogéniques - Robinets pour usage cryogénique (ISO/FDIS 21011:2023)		Dans quelle(s) disposition(s) du RID et de l'ADR citer la norme en référence : 6.2.4.1, 6.8.2.6.1		Sous-sections et paragraphes applicables : 6.2.3.3.1, 6.8.2.2.1	
00268076							
Évaluation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune : Cette norme est conforme au RID et à l'ADR et peut être ajoutée aux normes citées en référence.							
Observations des membres de la Réunion commune							
Pays	Article n°	Observation (justification de la modification)		Modification proposée	Observation du Conseiller pour les normes auprès de la Réunion commune	Observation du Groupe de travail des normes	
Décision du Groupe de travail des normes			Observations	Proposition de disposition transitoire	Applicable pour les nouveaux agréments de type ou pour les renouvellements	Date ultime pour le retrait des agréments de type existants	

Normes à caractère général

Aucune nouvelle version des normes à caractère général n'a été publiée depuis la dernière Réunion commune.

Informations concernant les normes citées en référence dans le RID :

Le 4 mai 2023, le CEN a communiqué aux secrétariats de la Réunion commune une liste actualisée des dernières versions des normes à citer en référence dans le RID.